

OPERATION :
Construction de la bibliothèque et restructuration de la Mairie

OBJET DU MARCHE :
ASSURANCE DOMMAGES D'OUVRAGES

ACTE D'ENGAGEMENT
(A.E.)

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Mode de passation : Procédure adaptée
suivant article 28 du Code des Marchés Publics

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél: 02.32.82.22.00 - Fax: 02.32.82.22.28

OBJET DU MARCHE : Prestations de services d'assurances concernant la souscription d'une assurance Dommages ouvrage et dommages aux existants dans le cadre de la réalisation de la construction de la bibliothèque et de la restructuration de la mairie

Maître d'ouvrage : Ville de Maromme

Adresse : Hotel de Ville Place Jean Jaurès BP 1095 76 153 MAROMME Cedex

Assistant au Maître d'ouvrage : Rouen Seine aménagement

Adresse : Immeuble Montmorency II 65 Avenue de Bretagne BP 1137 76 175 ROUEN Cedex

Procédure de passation en référence au Code des Marchés Publics

procédure adaptée - article 28

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :
Monsieur le Maire de Maromme

Comptable : Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME municipale de Maromme

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTRACTANT	4
ArTICLE 2 – GARANTIES	6
2.1 Garantie Dommages Ouvrage : Tranche ferme des travaux	6
2.2 Extensions Tranche ferme des travaux.....	6
2.3 Garantie Dommages Ouvrage Tranche conditionnelle des travaux	6
2.5 Indexation des garanties	7
ArTICLE 3 – TARIFICATION - PRIME.....	8
3.1 Tarification	8
3.2 Montant de la prime	8
3.3 Modalités de régularisation de la prime	9
ArTICLE 4 – ADHESION A LA CRAC	9
ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE.....	10
ARTICLE 6 - MODE DE REGLEMENT	10
6.1 Délais de règlement	10
6.2 Mode de règlement	10
6.3 Avance	10
ARTICLE 7 – RESILIATION	11
ARTICLE 8 – PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	11
ARTICLE 9 – APPROBATION DU MARCHE	12

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

(Je soussigné),
 (qualité)
 suivant pouvoir en date du
 agissant au nom et pour le compte de la Cie
 Société régie par le Code des Assurances
 Forme sociale au capital de
 Ayant son siège social à
 Inscrite au RCS de sous le n°.....
 N° de SIRET N° A.P.E.

OU

(Je soussigné),
 représentant le Cabinet
 Faisant élection de domicile à
 Inscrit au RCS de sous le n°
 agissant au nom et pour le compte de la Cie
 Société régie par le Code des Assurances
 Forme sociale au capital de
 Ayant son siège social à
 Inscrite au RCS sous le n°
 en tant qu'agent général dûment habilité
 N° de SIRET N° A.P.E.

OU

(Je soussigné),
 représentant le Cabinet
 Société de Courtage en assurances
 Faisant élection de domicile à
 Inscrit au RCS de sous le n°
 Dûment habilité suivant mandat en date du à engager la Cie ci-après mentionnée :
 Nom :
 ayant son siège social à
 et faisant élection de domicile à
 Société régie par le Code des Assurances
 Au capital de
 Inscrite au RCS de
 Sous le N°
 N° de SIRET N° A.P.E.

Après avoir pris connaissance du :

- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Cahier des Clauses Techniques Particulières valant cahier des charges

Et des documents qui y sont mentionnés

ENGAGE la Compagnie ci-avant mentionnée

Conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations de services d'assurance dans les conditions ci-après définies, lesquelles constituent mon (son) offre.
L'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

ARTICLE 2 – GARANTIES

Les Assureurs déclarent avoir eu connaissance de tous les renseignements nécessaires à une juste appréciation des risques et acceptent de garantir les assurés selon les principes de ce cadre de garantie.

2.1 Garantie Dommages Ouvrage : Tranche ferme des travaux

Nature de la garantie	Montants garantis	Franchises Solution de base
GARANTIE LEGALE	Montant des travaux et Honoraires TTC	NEANT
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES		
Bon fonctionnement%.... du coût de la construction avec un Maximum de€	NEANT
Dommages immatériels%.... du coût de la construction avec un Maximum de€	NEANT

2.2 Extensions Tranche ferme des travaux

Nature de la garantie	Montants garantis	Franchises Solution de base
GARANTIE AUX EXISTANTS%.... du coût de la construction	NEANT

2.3 Garantie Dommages Ouvrage Tranche conditionnelle des travaux

Nature de la garantie	Montants garantis	Franchises Solution de base
GARANTIE LEGALE	Montant des travaux et Honoraires TTC€	NEANT
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES		
Bon fonctionnement%.... du coût de la construction avec un Maximum de.....€	NEANT
Dommages immatériels%.... du coût de la construction avec un Maximum de.....€	NEANT

2.4 Extensions Tranche conditionnelle des travaux

Nature de la garantie	Montants garantis	Franchises Solution de base
GARANTIE AUX EXISTANTS%.... du coût de la construction	NEANT

2.5 Indexation des garanties

Les montants garantis y compris celui des franchises contractuelles seront indexés au jour du sinistre par application l'indice de référence suivant, proposé par l'assureur :

INDICE DE REFERENCE	DATE	VALEUR
BT 01		
Autre (*)		

(*) L'indice proposé est.....

ARTICLE 3 – TARIFICATION - PRIME**3.1 Tarification**

L'offre tarifaire est établie sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2013

La tarification proposée par l'assureur au titre des garanties précisées à l'article 2 ci-dessus sera exprimée dans le tableau ci-après par un taux de prime TTC en % (pourcentage) appliqué à l'assiette de prime retenue par l'assureur.

3.2 Montant de la prime

La prime telle qu'elle résulte de la proposition tarifaire et des conditions générales et particulières jointes en annexes s'élève à :

Tranche Ferme

DOMMAGES OUVRAGES				
ASSIETTE DE PRIME	Montant des travaux et Honoraires		Montant T.T.C.	
		€	
Nature	Taux (%)	Montant prime TTC	Montant Taxes d'assurances au taux de%	Prime Toutes Taxes
<i>GARANTIE LEGALE</i>%....€€€
Garanties complémentaires				
<i>Bon fonctionnement</i>%....€€€
<i>Immatériels consécutifs</i>%....€€€
TOTAL				
Extension obligatoire				
Garantie aux existants	Forfait T.T.C.€€€

Tranche conditionnelle

DOMMAGES OUVRAGES				
ASSIETTE DE PRIME	Montant des travaux et Honoraires		Montant T.T.C.	
		€	
Nature	Taux (%)	Montant prime TTC	Montant Taxes d'assurances au taux de%	Prime Toutes Taxes
<i>GARANTIE LEGALE</i>%....€€€
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES				
<i>Bon fonctionnement</i>%....€€€
<i>Immatériels consécutifs</i>%....€€€
TOTAL				
Extension obligatoire				
Garantie aux existants	Forfait T.T.C.€€€

3.3 Modalités de régularisation de la prime

Le taux de régularisation (applicable à partir du décompte définitif des travaux) doit correspondre à celui proposé pour la prime provisionnelle.

La prime fixée au 3.2 ci-dessus sera régularisée dans les conditions prévues au cahier des clauses particulières tant en plus qu'en moins en fonction du coût définitif de l'ouvrage tel qu'il résultera des décomptes généraux et définitifs de l'ensemble des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle technique et autres BET.

(A COMPLETER OBLIGATOIREMENT PAR L'ASSUREUR)

En dessous de € TTC (tant en + qu'en moins) l'assureur ne procédera pas à un ajustement de prime

ARTICLE 4 – ADHESION A LA CRAC

- Adhésion à la CRAC* OUI (joindre à l'offre l'attestation d'adhésion)
- NON

* cochez la case correspondante

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHÉ

La prise d'effet du marché d'assurance est fixée à la date de la déclaration d'ouverture du chantier telle qu'elle sera communiquée à l'assureur par le Maître d'ouvrage

Le marché s'entend de la prise d'effet du contrat telle que définie ci-dessus pour une durée totale de 10 ans (dix ans) après la date de réception définitive de l'ouvrage et couvre la période de parfait achèvement.

Le Procès-verbal de réception fera foi à la date de démarrage de l'assurance dommages d'ouvrages.

ARTICLE 6 - MODE DE REGLEMENT

Mon offre me lie pour la durée de la validité des offres indiquée dans le règlement de la consultation, soit **120 jours**.

6.1 Délais de règlement

Le délai maximum de règlement de l'appel de prime provisionnel établi suivant les dispositions des conditions particulières est fixé à 30 jours, à compter de la réception du-dit appel de prime par le Maître d'ouvrage

Le délai maximum de règlement de la prime de régularisation établie dans les conditions du 3.3 ci-dessus est de 30 jours, à compter de la réception par le maître d'ouvrage de l'appel correspondant.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de non respect du délai de règlement est fixé à l'article 6.6 du CCAP.

6.2 Mode de règlement

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par :

JE DEMANDE que la ville de Maromme règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert

au nom du Titulaire :

Compte à créditer - **Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal**

Numéro :

Code Banque :

Code guichet :

Clé :

de la Banque / C.C.P. / Trésor Public :

6.3 Avance

L'Assureur renonce au versement de l'avance fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Outre les cas de résiliation prévus réglementairement, la résiliation du marché pourra être prononcée :

- en cas d'abandon définitif du projet par le maître d'ouvrage quelqu'en soit le motif.
- en cas d'inexactitude des renseignements fournis conformément aux dispositions de l'article 47 du code des marchés. Dans ce cas la résiliation sera prononcée aux torts du titulaire et à ses frais et risques. Il pourra être fait application du Code des assurances.

ARTICLE 8 – PIÈCES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat (la compagnie, l'agent de la compagnie ou le cabinet de courtage mandaté par la compagnie) , s'engage à produire, à la conclusion du contrat, et tous les 6 mois pendant et jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, les pièces mentionnées aux articles **D 8222-4 et 5** ou **D 8222-7 et 8** et **D 8254-2 à 5** du Code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Fait en un seul original A : le :

Mentions(s) manuscrites(s)
"lu et approuvé"

Signature(s) du (ou des) Prestataires

ARTICLE 9 – APPROBATION DU MARCHÉ

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessous sur la solution de base complétée de l'option : Garantie aux existants

Soit **en chiffres** un montant global arrêté à :

Tranche ferme des travaux (bâtiment neuf)

Montant T.T.C (Option comprise) :.....
.....

en lettres:

Montant TTC :
.....

Tranche conditionnelle des travaux (bâtiment existant)

Montant T.T.C. (Option comprise) :.....
.....

en lettres:

Montant TTC :
.....

Fait en un seul original,

A
Le
L'Opérateur Economique,

A
Le
Le Pouvoir Adjudicateur,

. Notification du marché au titulaire

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçu à titre de notification une copie du présent marché* » :

A, le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire